

Extrait du IEN Fontaine-Vercors - IA38

<http://www.ac-grenoble.fr/ien.fv/spip.php?article74>

Prise en charge des ENA


- Administration -

Date de mise en ligne : lundi 4 décembre 2006

Description :

Informations sur la prise en charge des enfants nouveaux arrivants

IEN Fontaine-Vercors - IA38

 Lorsqu'un enfant étranger arrive dans votre école, vous devez le signaler immédiatement à :

- l'administration
- l'enseignante de CRI
[Laurence ALMOSNINO](#)
Ecole élémentaire Robespierre - Fontaine
Tél. 04 76 26 00 50

1 - INSCRIPTION

La [circulaire N°2002-063 du 20 mars 2002](#) précise les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère du premier et du second degrés.

Il importe, au préalable, de préciser qu'en l'absence de toute compétence conférée par le législateur, il n'appartient pas au ministère de l'Education nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France.

- Procéder à l'inscription selon les modalités ordinaires ; aucun titre de séjour ou de situation administrative n'est à exiger.
- Télécharger un récépissé d'inscription sur le site de l'IA : rubrique "Usager", article "[Accueil des enfants nouveaux arrivants](#)".

Renseigner ce récépissé en ligne et l'envoyer à l'IA et à l'IEN.

Remarques :

- Ce récépissé d'inscription est à remplir obligatoirement pour les élèves de classes élémentaires et de classes maternelles (ne pas confondre « signalement administratif » et « prise en charge pédagogique »).
- Tout ENA doit être signalé à l'IA et à l'IEN, quel que soit son niveau d'expression en français ; en effet certains enfants africains s'expriment parfois en français. Cependant, ils n'ont pas toujours été scolarisés, ou très peu et il est indispensable d'effectuer avec eux un bilan qui permettra de situer leur niveau de maîtrise du français écrit (compréhension et expression).

2 - ACCUEIL

L'accueil des nouveaux arrivants requiert une attention particulière. Il convient notamment de faciliter la connaissance, pour ces élèves et leur famille, des règles de fonctionnement de l'établissement scolaire dans lequel ils sont affectés. On sera particulièrement vigilant, dans les premiers jours, à bien clarifier ce qui concerne les horaires, la demi-pension, les possibilités d'accès à différents services et les fonctions des différents professionnels de l'école.

Des documents de présentation de l'établissement en langue première, accompagnés de leur traduction en français, peuvent être bienvenus.

Il serait souhaitable que l'enseignante de CRI procède à l'accueil de l'enfant et de sa famille, avec la directrice (le directeur) puisque c'est souvent elle qui est « l'interface » entre la famille et l'école. Elle devra, pour ce faire, être

prévenue au moins un jour à l'avance. Il pourra alors être fait appel à un interprète, si besoin.

Après l'inscription administrative dans le bureau directorial, il conviendra d'expliquer à la famille et à l'enfant le fonctionnement général de l'école française, et plus particulièrement, celui de l'école de leur enfant : les enseignants et les classes, les horaires, les différents intervenants, les différentes activités, la cantine, le matériel, les lieux et ce qu'on y fait... On procédera à une visite commentée.

Une plaquette expliquant le fonctionnement de l'école, traduite en différentes langues sera donnée.

Les parents pourront alors partir un peu plus rassurés et l'enfant sera pris en charge par l'enseignante CRI.

3 - EVALUATION INITIALE

Enfants d'âge élémentaire :

Elle procédera à un entretien avec l'enfant.

Au cours de l'entretien avec l'enfant, elle essaiera de déterminer quel est son niveau scolaire dans son pays d'origine, et lui fera passer des tests de niveau : compréhension écrite et mathématiques en langue d'origine pour une grande partie des nationalités. Ces tests indiqueront si l'enfant a déjà été scolarisé.

Le cas échéant, (enfant ayant déjà reçu un enseignement du français dans son pays), elle testera aussi son niveau de maîtrise de la langue française.

Ces tests ont pour objectif de scolariser l'enfant au plus près de sa classe d'âge et/ou de lui prévoir un aménagement de sa scolarité dans le cas où son niveau scolaire serait très éloigné de celui de sa classe d'âge.

Elle prendra ensuite ces enfants en charge de manière plus ou moins intensive selon leurs besoins. (Elle essaie dans la mesure du possible, de ne pas intervenir sur les créneaux d'EPS, de musique, arts plastiques).

Enfants d'âge préélémentaire :

Elle procédera à un entretien avec l'enfant. Elle ne fera pas de prise en charge suivie, mais elle pourra venir régulièrement aider les enseignants et leur apporter ou indiquer des outils. (à la demande)

4 - PRISE EN CHARGE

L'enseignante CRI prendra l'enfant en charge selon des modalités spécifiques (souvent imposées par le nombre d'ENA au niveau de la fréquence) et discutées avec les enseignants de l'école.

Il est évident que la prise en charge dans une école d'un ou de plusieurs enfants qui ne parlent pas français est de la responsabilité de l'équipe tout entière et nécessite l'engagement de tous.

Un enfant qui a l'âge d'être au cycle 3 et qui n'a pas ou peu été scolarisé, devra pouvoir apprendre à lire ou à écrire quelques heures par jour avec un enseignant de CP ou de CE1 et retrouver ensuite sa classe d'âge. (Un contrat pourra alors être établi entre les différents partenaires).

5 - QUELQUES REMARQUES

BILINGUISME

Il semble extrêmement important , à ce propos de citer Gilbert Dalgalian, linguiste :
« que l'abandon de la langue maternelle soit nécessaire à la maîtrise du français, position encore très répandue en France, ne repose sur aucune base scientifique et date du temps de la colonisation. Elle est totalement contre-productive ». En effet, plus l'enfant aura acquis de compétences langagières dans sa langue maternelle meilleure sera son apprentissage de la langue française à l'oral mais aussi à l'écrit. « Chez un enfant qui, en famille, est considéré comme un interlocuteur, un partenaire et un auditeur, la compétence pré-textuelle peut se développer.... » et le passage à l'écrit sera facilité, l'enfant disposant alors « des structures de langage indispensables à la narration, la description, l'argumentation. »

EVALUATION

Les bulletins et les livrets de compétences adressés aux élèves et aux familles seront ceux en usage dans l'école et l'établissement. On soulignera particulièrement les progrès accomplis et on s'attachera à valider les acquis.

Une certaine souplesse s'impose en matière d'appréciation des années de retard, en regard des compétences mises en jeu et des efforts consentis. Un retard d'un an, voire de deux ans, chez certains élèves ne constitue pas un obstacle dans un cursus de scolarisation longue.

Lorsqu'un étudiant étranger non-francophone arrive en France, il a besoin de 600 heures d'enseignement spécifique de français pour être en capacité de suivre un cursus universitaire.

Trop souvent, au cycle 3, au bout de quelques mois, les ENA sont évalués avec les mêmes outils que leurs camarades. Ces enfants qui avaient dans leur pays une scolarité normale, voire excellente, se retrouvent alors dans une situation d'échec qui peut les déstabiliser fortement.

Des évaluations spécifiques, mises en place avec le concours de l'enseignante CRI viseront à évaluer les acquis de l'élève au plus près, selon une progression dont il aura eu connaissance.